

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) qui rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs. Au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du code des marchés publics doit être passé avec la société SPIE SUD OUEST.

Considérant le courrier de consultation adressé le 5 décembre 2014 à la société SPIE SUD OUEST pour le marché négocié en procédure adaptée relatif à **l'enfouissement du réseau éclairage public rue de l'église à TARSACQ**,

Considérant l'offre enregistrée le 9 décembre 2014,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 11 décembre 2014.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires relatif à **l'enfouissement du réseau éclairage public rue de l'église à TARSACQ** est attribué à la société SPIE SUD OUEST pour un estimatif (solution de base) de **49 887,40 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 décembre 2014

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

